

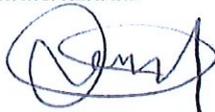


COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 27/09/2025 S'LO
ID : 059-21590273-20250926-88_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25/09/2025

<p>Date de convocation : 17.09.2025</p> <p>Date de publication : 19.09.2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq ; le vingt cinq septembre</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (<i>Cf : arrêté municipal en date du 16 septembre 2025</i>) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 25</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 6 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°88-2025-DF-RK

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit, en cas de dangers imminents tels que les inondations, tempêtes, incendies, mouvements de terrain, risques technologiques ou sanitaires, mettre en place un dispositif permettant d'assurer la sécurité de la population et la continuité des services essentiels.

À cet effet, la réglementation prévoit l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit l'organisation à mettre en œuvre par la Commune pour protéger la population, apporter un soutien aux sinistrés, informer les habitants, et coordonner les moyens humains et matériels disponibles avec les services de secours et les autorités compétentes.

Selon l'article R731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Les Communes pour lesquelles le PCD est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de notification par le Préfet.

A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire et transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'EPCI.

A l'issue de son adoption ou après renouvellement général des conseils municipaux, le PCS est présenté au Conseil Municipal. À ce jour, aucun Plan Communal de Sauvegarde n'est connu par la Préfecture.

A cet effet, les services municipaux ont donc élaboré un projet de PCS, permettant de préciser les procédures d'alerte, les modalités d'évacuation ou de mise à l'abri, la gestion des lieux de regroupement, ainsi que la mobilisation des moyens techniques et logistiques de la Ville.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce document, qui constitue un outil opérationnel indispensable pour assurer une réaction rapide et organisée en cas de crise.

Il propose que le Conseil Municipal approuve ce projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et l'autorise à le transmettre aux services compétents et à la Préfecture.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la communiquer aux services compétents et à la Préfecture du Nord
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre et du suivi de ce plan.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

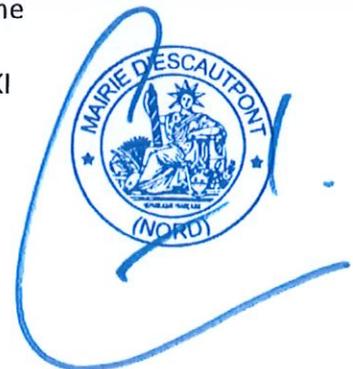
Pour : 22 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI





000088

COMMUNE D'ES

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

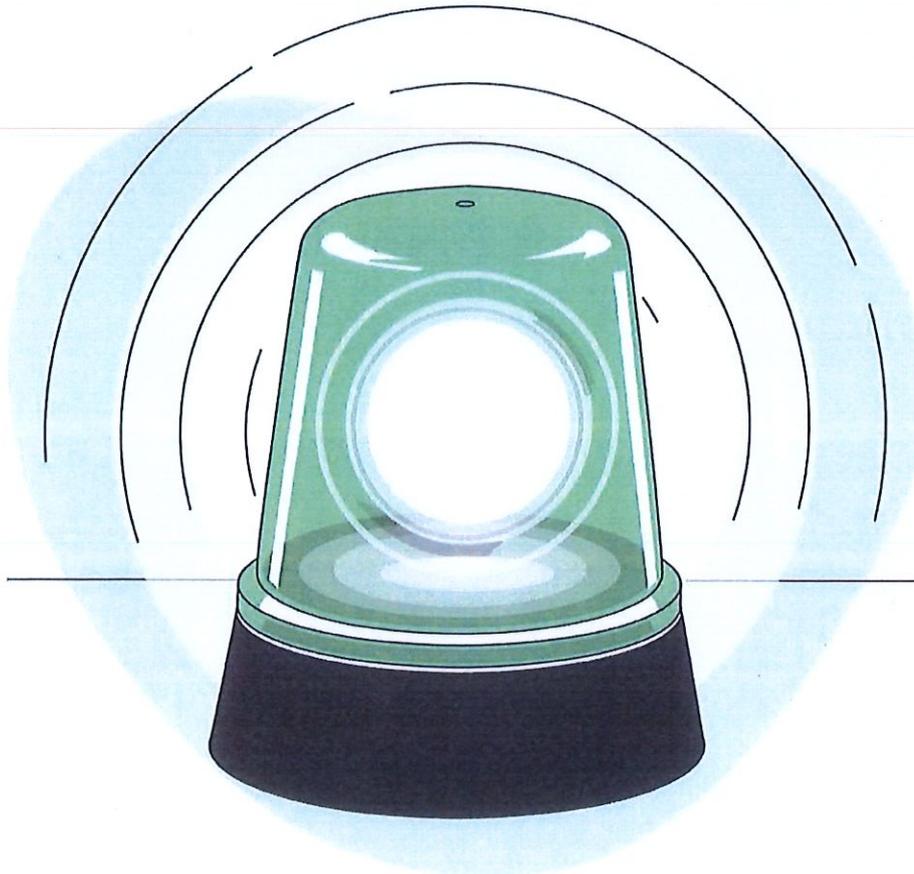
Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250926-88_2025-DE

27/09/2025 S'LO
Richard
YASKI
Mairie d'Escautpont
(NORD)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



000088

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES	3
1. Présentation de la Commune	3
2. Informations générales	3
3. Réglementation et rôle du Maire	4
4. Arrêté d'adoption d'un Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.).....	6
5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).....	7
II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	8
1. Cheminement de l'alerte.....	8
2. Organigramme de la cellule de crise	9
3. Fiches-actions des intervenants	10
III. DIAGNOSTIC DES RISQUES	13
1. Recensement des enjeux	13
a. Risques naturels	13
b. Risques technologiques	15
c. Aléas climatiques.....	18
d. Risque sanitaire : pandémie grippale	20
e. Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable.....	21
2. Cartographie des risques	22
IV. ANNUAIRE.....	29
V. RECENSEMENT DES MOYENS.....	31
1. Moyens humains	31
2. Moyens matériels	32
3. Moyens d'alerte	33
VI. ANNEXES	36

000088

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la Commune

Nom de la Commune : ESCAUTPONT

Département : Nord

Arrondissement : VALENCIENNES

Canton : ANZIN

Code INSEE : 59207

Code postal : 59278

Maire : Raphaël KRUSZYNSKI

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Superficie : 5,78 km²

Population : 4 152 habitants

Densité : 718,3 hab/km²

2. Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

000088

OBJECTIFS ESSENTIELS A ATTEINDRE

- **Prévoir une fonction de commandement du dispositif**
- **Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)**

- **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- **Réaliser l'information préventive des populations :**

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

- **Établir un recensement des moyens matériels et humains :**

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs...)

- **Diagnostiquer les aléas et les enjeux :**

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'état et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène mettre en place des exercices d'entraînement.

3. Réglementation et rôle du Maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

000088

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

000088

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250926-88_2025-DE

S²LOW

4. Arrêté d'adoption d'un Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.)



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

NOUS, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3 et L2542-4

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-B, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

ARRÊTONS

Article 1er

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 7

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le préfet du Nord et le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à ESCAUTPONT le 20 mars 2025,

Le Maire

R. KRUSZYNSKI



MAIRIE D'ESCAUTPONT
Rue de la République - 59278 ESCAUTPONT
Tél : 03.27.28.51.70 - Fax : 03.27.28.51.71 - contact-info@mairie-escautpont.fr
www.escautpont.fr



MAIRIE D'ESCAUTPONT
Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr
www.escautpont.fr



000088

5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

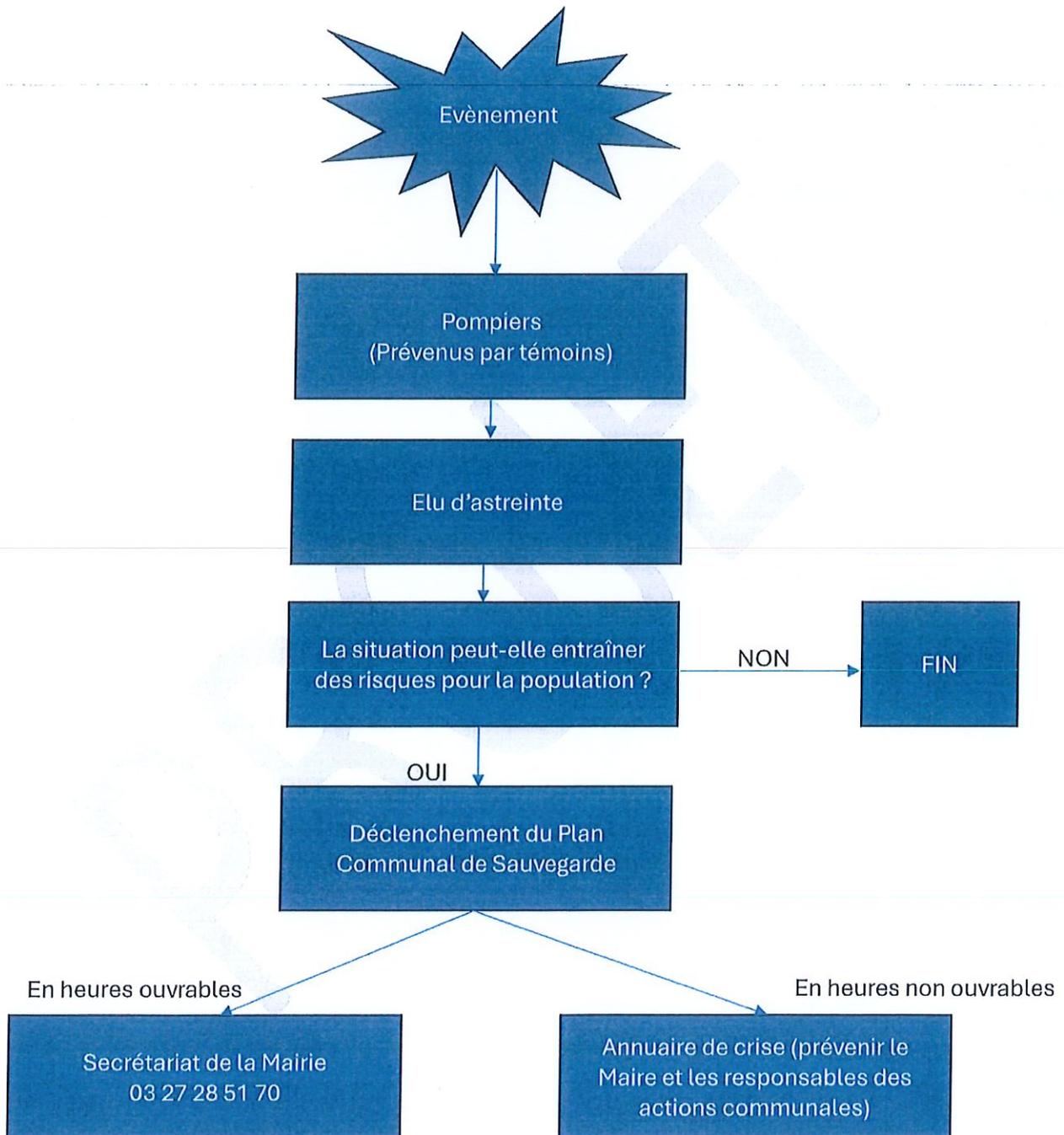
Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

00 00 88

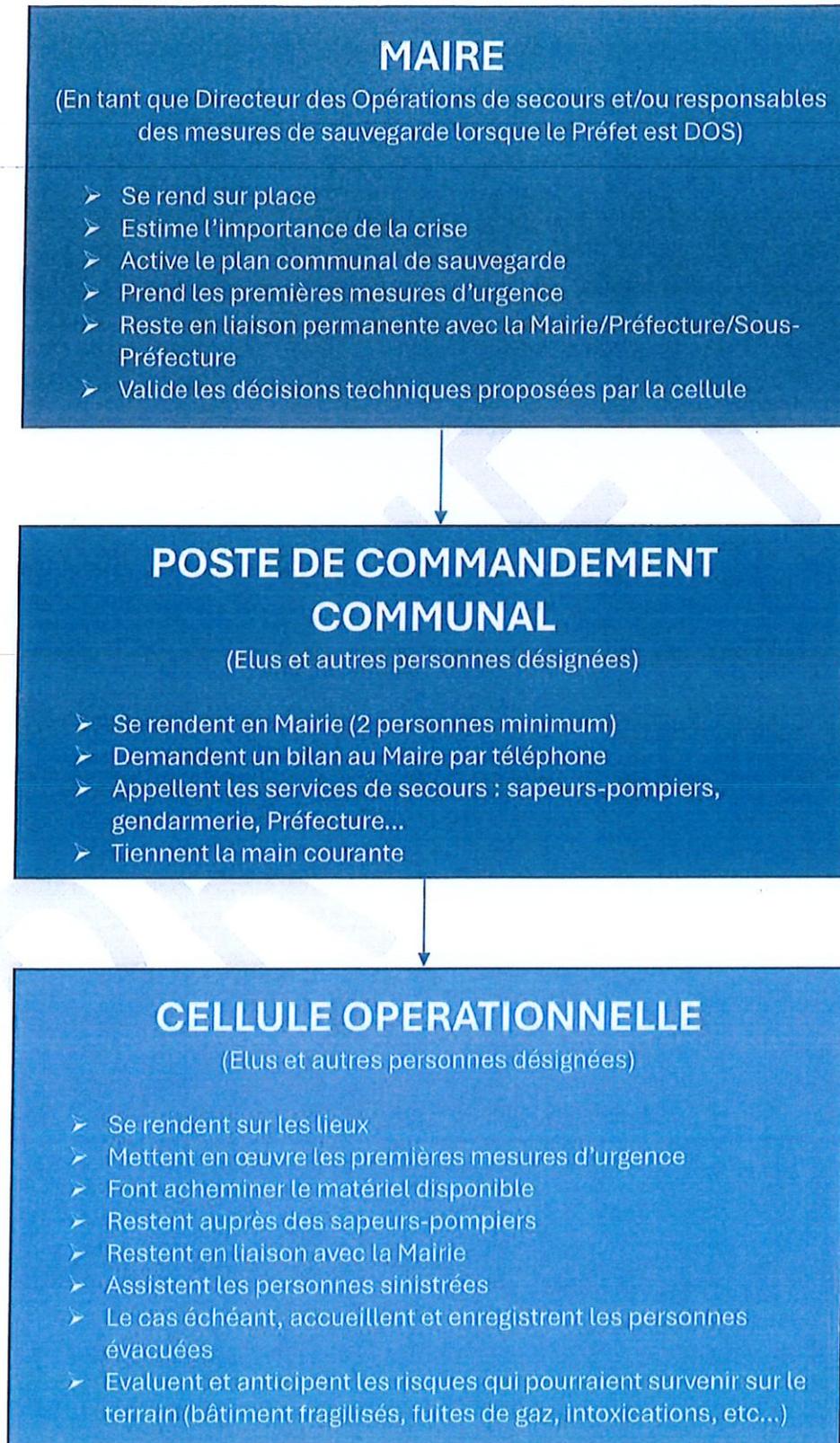
II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. Cheminement de l'alerte



00 00 88

2. Organigramme de la cellule de crise



000088

3. Fiches-actions des intervenants

MAIRE

RESPONSABLE	
Nom : Raphaël KRUSZYNSKI	
Téléphone Portable : [REDACTED]	
E-Mail : r.kruszynski@mairie-escautpont.fr	

Le Maire (ou son représentant) devient le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales

RÔLE DU MAIRE

- ✓ Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- ✓ Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- ✓ Se rend sur les lieux
- ✓ Estime l'importance de la crise
- ✓ Déclenche le PCS
- ✓ Prends les premières mesures d'urgence
- ✓ Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- ✓ Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- ✓ Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- ✓ Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- ✓ Mobilise les moyens publics ou privés
- ✓ Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- ✓ Communique avec la population communale

000088

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLES	
Nom : Jean-Luc FRERE – Premier Adjoint	
Téléphone Portable [REDACTED]	
E-Mail : jl.frere@mairie-escautpont.fr	
Nom : Benjamin LECLERCQ – Adjoint au Maire chargé de la Sécurité	
Téléphone Portable [REDACTED]	
E-Mail : b.leclercq@mairie-escautpont.fr	

ROLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- ✓ Réception et traitement de l'alerte
- ✓ Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- ✓ Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle
- ✓ Anticipation des besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- ✓ Se rend en mairie
- ✓ Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- ✓ Organisation de la salle du PCC
- ✓ Accueil téléphonique du PCC
- ✓ Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- ✓ Réception et diffusion des informations en interne et en externe ; demande un bilan au maire par téléphone
- ✓ Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- ✓ Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- ✓ Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

000088

CELLULE OPERATIONNELLE

RESPONSABLE
Nom : Corinne MIXE – Directrice Générale des Services
Téléphone Portable : [REDACTED]
E-Mail : c.mixe@mairie-escautpont.fr
Nom : Christophe CHASSOT – Responsable des services techniques
Téléphone Portable : [REDACTED]
E-Mail : c.chassot@mairie-escautpont.fr

ROLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- ✓ Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- ✓ Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- ✓ Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- ✓ Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- ✓ Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- ✓ Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- ✓ Assiste les personnes sinistrées
- ✓ Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- ✓ Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- ✓ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- ✓ Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- ✓ Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- ✓ Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- ✓ Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- ✓ Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- ✓ Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- ✓ Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- ✓ Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

000088

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Recensement des enjeux

a. Risques naturels

Risque sismique

Définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Les services de secours classiques sont débordés • Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens • La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...) • Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population de la conduite à tenir • Avertir les services de secours • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts • Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques • Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr • Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical

000088

- **Risque Inondation**

Définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : <ul style="list-style-type: none">• Débordement direct du cours d'eau• Remontée des nappes souterraines (par infiltration)• Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple• Coulées d'eau boueuse• Rupture de digue
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les secteurs à risque• Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir• Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie• Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)• Consulter le répondeur de l'automate d'alerte de la préfecture : 08.xx.xx.xx.xx• Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com.• Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)• Faire évacuer les zones à risques (barques...)• Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

- **Risque mouvement de terrain**

Définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
Conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure• Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement• Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats• Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation• Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés



000088

b. Risques technologiques

- **Risque nucléaire**

Définition du risque
<p>Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.</p> <p>À titre indicatif, la centrale nucléaire d'Électricité de France (EDF) la plus proche est située à Gravelines à un peu plus de 118 km d'Escautpont.</p> <p>A noter que de par sa proximité transfrontalière avec la Belgique, une recherche a été effectuée et on recense 3 sites nucléaires supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centrale Nucléaire située à TIHANGE qui se situe à 121 km d'Escautpont • Centrale Nucléaire située à CHOOZ qui se situe à 96 km de d'Escautpont • Centrale Nucléaire située à DOEL qui se situe à 110 km de d'Escautpont
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive • Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets ...) • Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants
Actions
<p>Pour les communes qui sont centres de distribution de comprimés d'iode : prévoir le personnel et l'organisation du centre au besoin avec l'appui des communes rattachées à ce centre (se référer au plan de distribution préventive de comprimés d'iode)</p> <p>Pour toutes les communes : prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements scolaires, crèches, halte-garderie et établissements médico-sociaux de la commune, renseigner les interrogations des administrés et leur indiquer l'adresse du centre de distribution de comprimés d'iode</p>

Pour ce faire la Ville d'Escautpont organisera la distribution des comprimés dont la prise varie selon l'âge :

Bébé de 1 mois	Enfant de 1 mois à 3 ans	Enfant de 3 ans à 12 ans	Adulte et enfant de plus de 12 ans
¼ de comprimé	½ comprimé	1 comprimé	2 comprimés
A dissoudre dans une boisson telle que l'eau, le lait ou le jus de fruit.			

000088

- Risque industriel

Définition du risque
Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoqué par une explosion, • Brûlures à la suite du flux thermique lié à un incendie, • Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...) • définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation • éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger • Alerte des services de secours et de sécurité intérieure • Définition d'un point de ralliement • Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

- Risque de transport de matières dangereuses - par voies routières

Définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée • Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre • Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture • En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

000088

- **Risque de transport de matières dangereuses - par voies navigables**

Définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée • Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre • Interdire les abords concernés à la circulation • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture • En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

- **Les engins de guerre**

Définition du risque
Le Nord ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres mondiales, l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, mines et autres engins de guerre. Tout engin explosif, même rouillé et ancien, reste dangereux. Régulièrement la presse se fait écho d'accidents graves dus à la manipulation d'anciennes munitions. Les plus exposés sont les enfants. SEULS LES DEMINEURS de la Sécurité Civile ou des Armées sont habilités à procéder au relèvement ou à la destruction d'engins explosifs militaires ou de fabrication artisanale.
Conséquences
Les risques sont de trois ordres : - L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur - L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact - La dispersion dans l'air de gaz toxiques
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu • Ne pas toucher ni déplacer l'engin • Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, s'en éloigner pour ne pas les inhaler • En cas de doute, alerter le Service d'Incendie et de Secours (18 / 112) et celui de la Sécurité Publique (17), seules habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)

000088

c. Aléas climatiques

- Vigilance météo

Définition du risque
<p>Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.</p> <p>Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendu. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle</p>
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres • Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile • Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile • Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture • Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture • Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune • Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les établissements scolaires • Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00 • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige • Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire • Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées • Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau • Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

000088

- Grand froid et canicule

Définition du risque
En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »
Conséquences
GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.
CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (Voir tableau des personnes fragiles)• Prévoir l'hébergement des sans-abris• Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)• Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »• Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune• Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com

000088

d. Risque sanitaire : pandémie grippale

Définition du risque

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est d'un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

000088

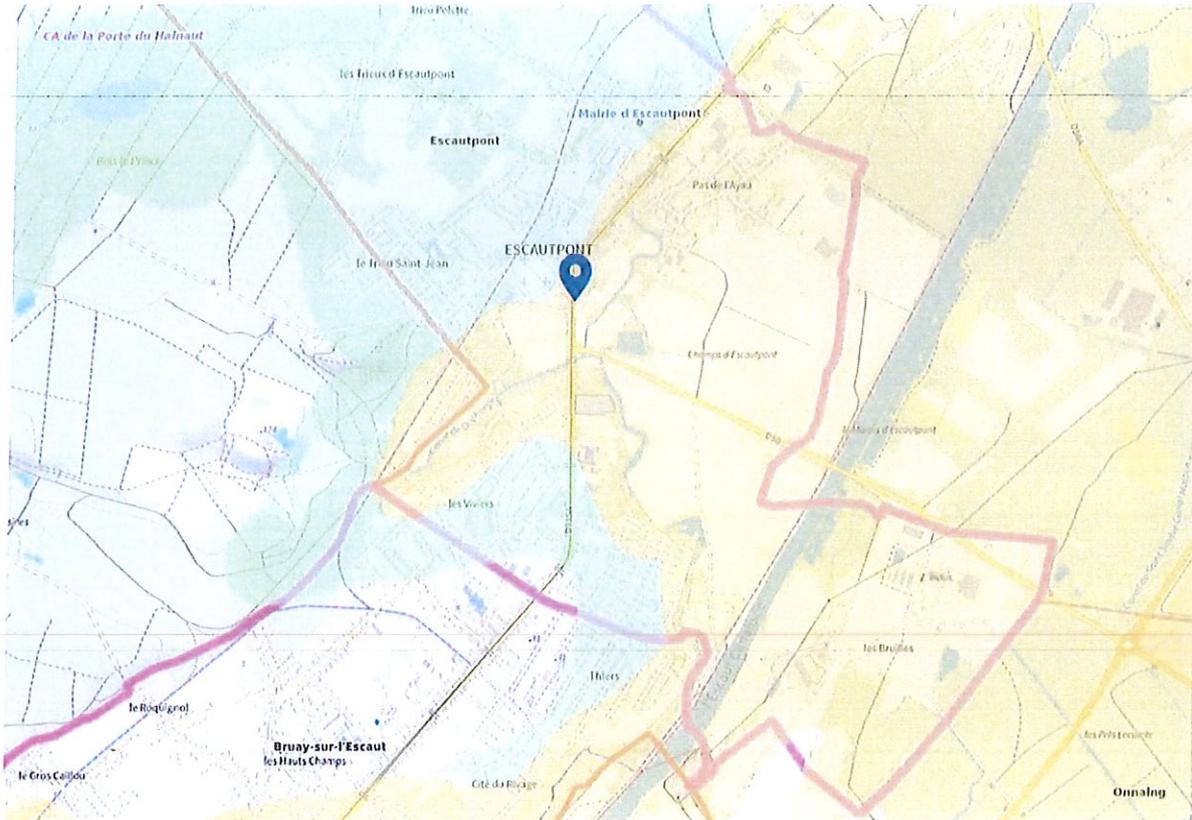
e. Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillance (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).
Conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population de la conduite à tenir • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune • Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation • Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes • Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable • Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable • Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

000088

2. Cartographie des risques

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : géorisques.gouv.fr)

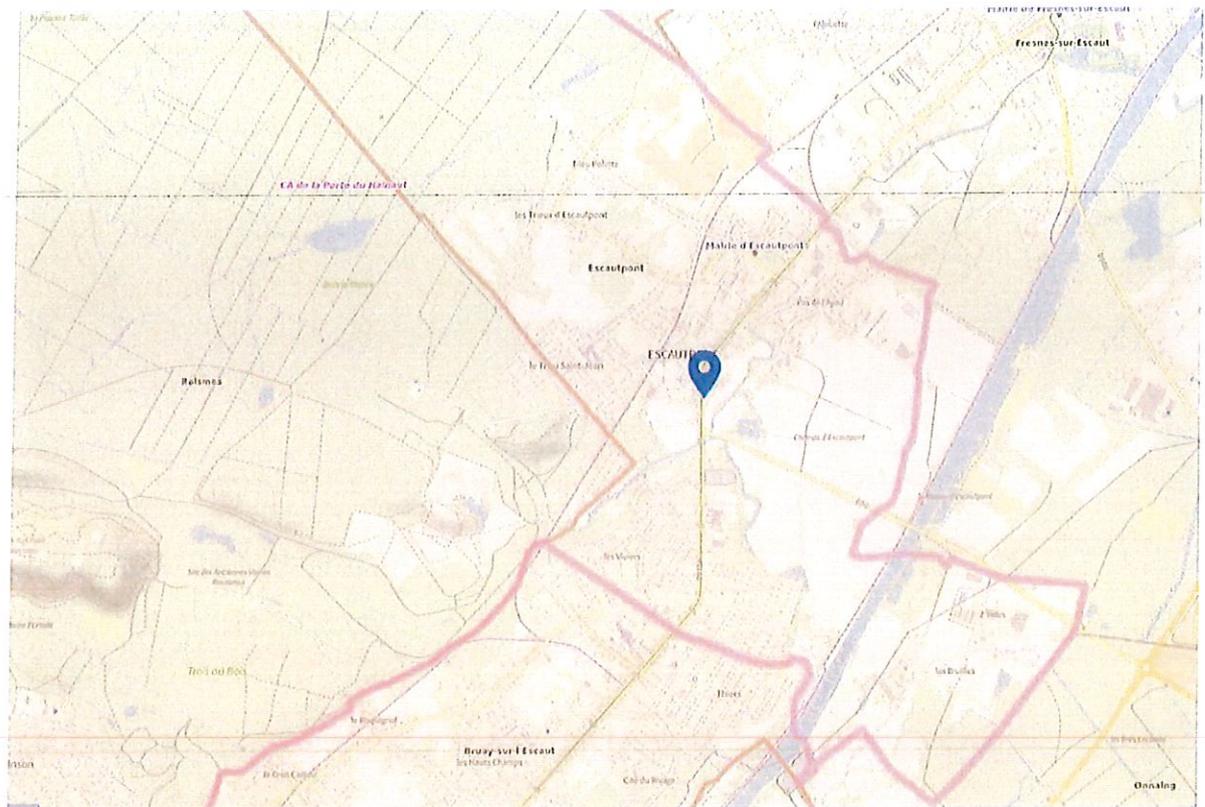


Légende :



000088

Carte potentiel radon (source : géorisques.gouv.fr)

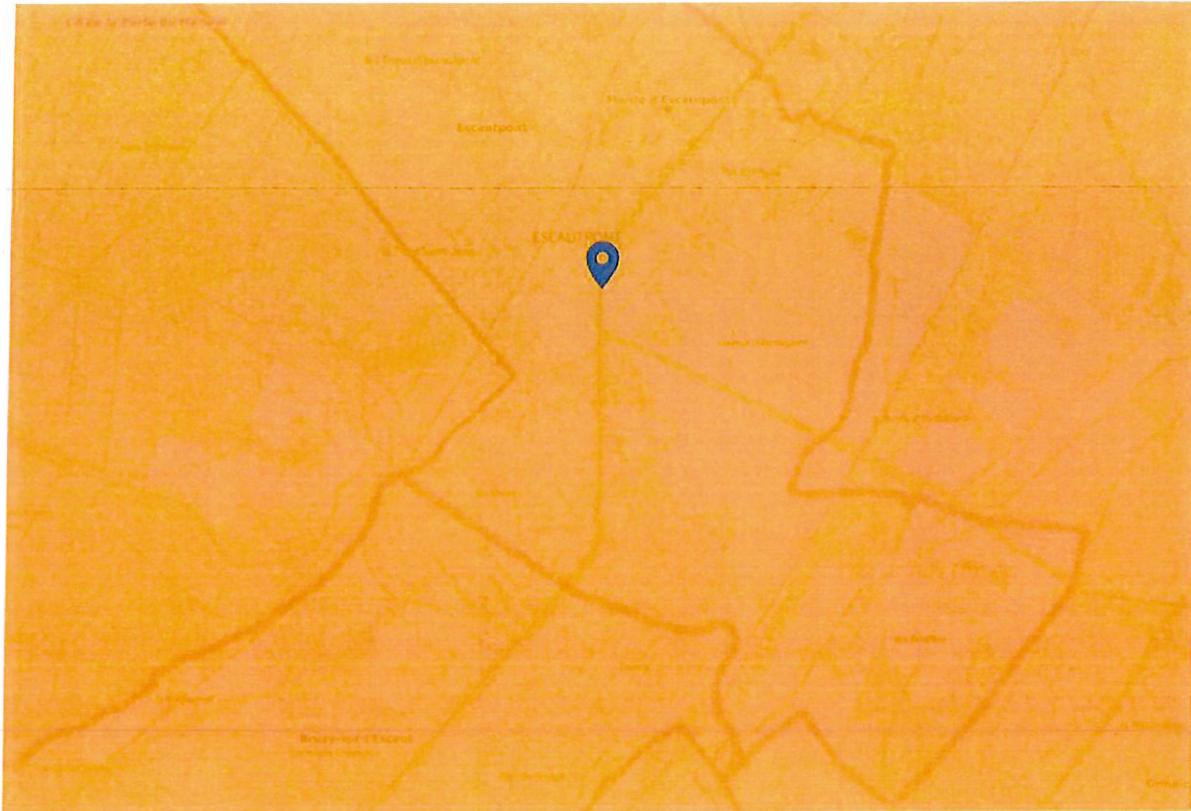


Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

000088

Carte de l'aléa sismique (source : géorisques.gouv.fr)



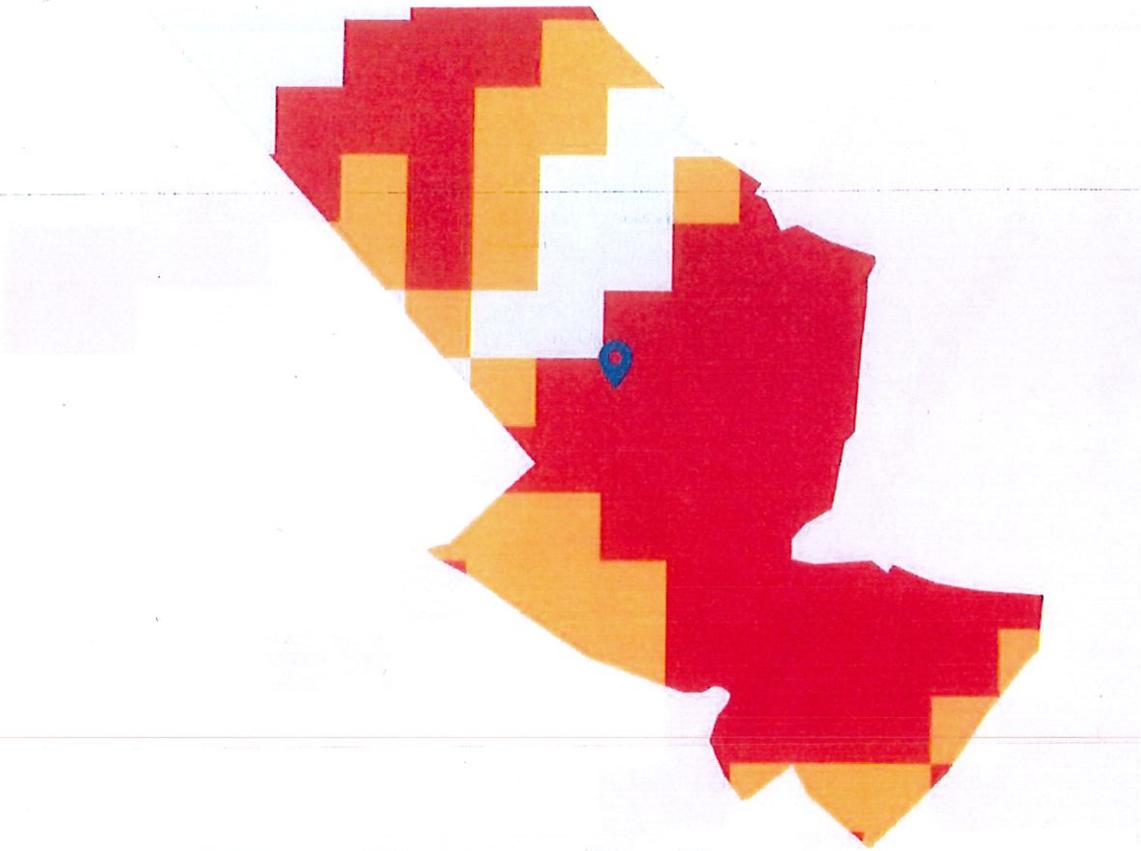
Légende :

	Sismicité très faible	
	Sismicité faible	FAIBLE
<hr/>		
	Sismicité modérée	MODÉRÉ
	Sismicité moyenne	
<hr/>		
	Sismicité forte	IMPORTANT

000088



Carte – Risques liées aux remontées de nappe (source : géorisques.gouv.fr)

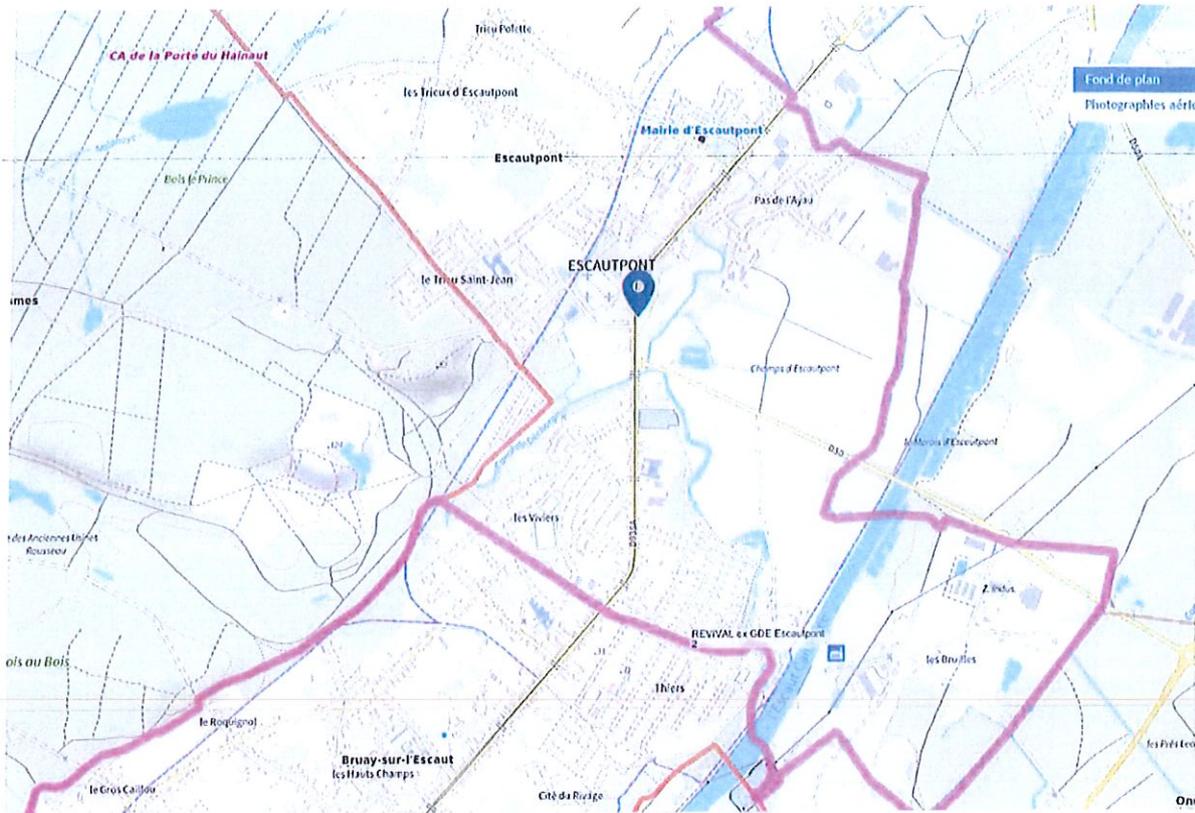


Légende :

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

000088

Carte – périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPRT et Installations classées (source : géorisques.gouv.fr)



Légende :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Usine Seveso seuil haut



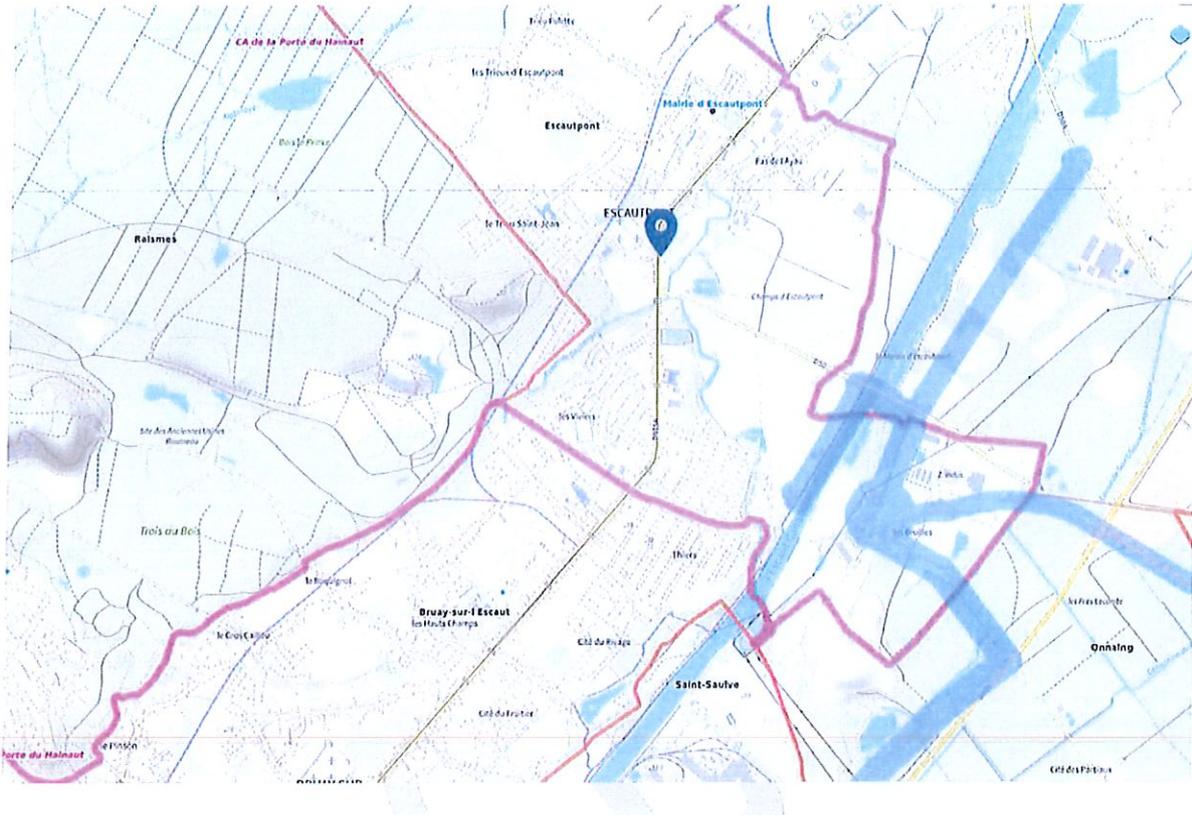
Usine Seveso seuil bas



Usine non Seveso

000088

Carte – Canalisations de transport de matières dangereuses

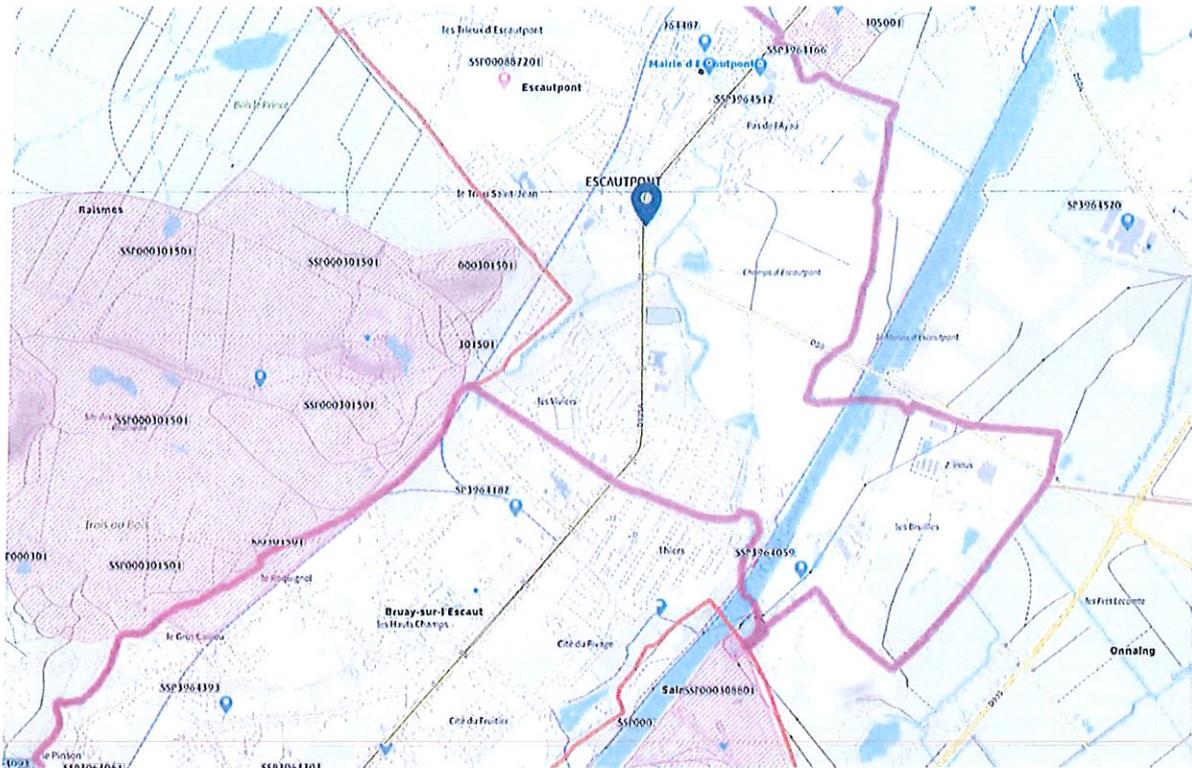


Légende :

-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz naturel

000088

Carte – Risque de pollution des sols



Légende :



Zones des secteurs d'information sur les sols



Zones des sites industriels



Localisations des sites industriels



Zones des servitudes d'utilité publique



Zones des anciens sites industriels et activités de service



Localisation des anciens sites industriels et activités de service

000088
IV. ANNUAIRE

MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE					
Le Directeur des Opérations de Secours (Maire ou suppléant)					
Nom	Prénom	Statut/Profession	Tel fixe	Tel portable	E-mail
KRUSZYNSKI	Raphaël	Maire			r.kruszynski@mairie-escautpont.fr
FRERE	Jean-Luc	Suppléant			jl.frere@mairie-escautpont.fr
Poste de Commandement Communal					
FRERE	Jean-Luc	Adjoint au Maire			jl.frere@mairie-escautpont.fr
LECLERCQ	Benjamin	Adjoint au Maire			b.leclercq@mairie-escautpont.fr
Cellule Opérationnelle					
MIXE	Corinne	DGS	03 27 28 51 86		c.mixe@mairie-escautpont.fr
CHASSOT	Christophe	Responsable Services Techniques			c.chassot@mairie-escautpont.fr
CLISON	Romain	Garde champêtre - Police rurale			r.clison@mairie-escautpont.fr
WOYCIECHOWSKI	Jean-Luc	Garde champêtre - Police rurale			jl.woyciechowski@mairie-escautpont.fr
VACCARO	Angela	CCAS	03 27 28 51 73		a.vaccaro@mairie-escautpont.fr
TERRIER	David	Communication	03 27 28 51 92		d.terrier@mairie-escautpont.fr

Annuaire des services

Sapeurs-pompiers	18
Police Nationale / Gendarmerie Nationale	17
SAMU	15
Préfecture du Nord	03 20 30 59 59
Répondeur Météo France (renseigné en cas de vigilance météo orange ou rouge)	32 50
Direction Départementale des Territoires	03 74 00 61 10
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France	0 809 40 20 32
DREAL Hauts-de-France	03 20 13 48 48
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	03 74 00 68 50
Direction Interdépartementale des Routes Nord	06 58 11 07 02
Protection Civile	03 20 55 74 54

000088

Annuaire des professionnels de santé

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Fonction
COCHET	Amélie	63b rue Jean Jaurès		Infirmière
DUCHATEAU	Valérie	137 rue Jean Jaurès		Masseur-Kinésithérapeute
DUMARTEAU	Anais	25 rue du Pont		Orthophoniste
DZEWOWSKI	Brigitte	63b rue Jean Jaurès		Infirmière
HERCHEUX	Nathalie	137 rue Jean Jaurès		Infirmière
KUNEGEL	Jérôme	137 rue Jean Jaurès		Masseur-Kinésithérapeute
LAFON	Charlotte	137 rue Jean Jaurès		Masseur-Kinésithérapeute
MAHIEU	Gwladys	137 rue Jean Jaurès		Infirmière
MARISCAL	Camille	137 rue Jean Jaurès		Masseur-Kinésithérapeute
MARTINACHE	Sylvain	137 rue Jean Jaurès		Infirmière
TAMBURINO	Sylvio	137 rue Jean Jaurès		Ostéopathe
THEOLAT	Claire	137 rue Jean Jaurès		Orthophoniste
Pharmacie LEROY SAUTIERE		11 rue Jean Jaurès		Pharmacie

V. RECENSEMENT DES MOYENS

1. Moyens humains

Personnes parlant une langue étrangère

LANGUE	NOM - PRENOM	DOMICILE	TELEPHONE
Anglais	KRUSZYNSKI Raphaël		
Allemand			
Italien	VACCARO Angela		
Espagnol	KRUSZYNSKI Raphaël		

000088

Associations de secourisme

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Protection Civile	Impasse du calvaire – 59880 SAINT-SAULVE	06 60 02 39 30
Croix Rouge de Valenciennes	104 Avenue de Reims – 59300 VALENCIENNES	03 27 14 77 92
FFSS Raismes	4 Place Alexandre Leuleu – 59590 RAISMES	06 11 89 19 22
Sauveteurs Secours du Nord	283 rue du Quesnoy – 59920 QUIEVRECHAIN	

2. Moyens matériels**Logistique d'intervention**

MOYENS	QUANTITE	LIEU DU MATERIEL	PORTABLE DU REFERENT
Barrière			
Rubalise			
Pelles			
Bèches			
Débroussailleuses			

A COMPLETER

Véhicules détenus par la Commune

TYPE VEHICULE	N° IMMATRICULATION	NB DE PLACES	NOM ET COORDONNES DU DETENTEUR
RENAULT MAXITY	CN-810-TR	3	Christophe CHASSOT [REDACTED]
PEUGEOT BOXER	CT-877-RT	3	
PEUGEOT BOXER	CT-909-RT	3	
PEUGEOT 207	DG-931-DT	5	
PEUGEOT BOXER	DJ-211-YL	3	
IVECO DAILY	DP-459-GW	3	
PEUGEOT PARTNER	EM-276-ML	5	
PEUGEOT PARTNER	EM-573-JW	3	
BELLIER sans permis	526 CFY 59	2	

000088

Moyen d'accueil

Désignation du local	Adresse
Salle Jean Ferrat	Chemin du Fortin
Salle des Sports G.Draux	Rue des Acacias
Foyer des jeunes	116b rue Jean Jaurès

3. Moyens d'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	
Hors heures et jours ouvrables	

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, etc...)

Comment alerter ?	
Diffusion d'un signal sonore	-véhicule de la police rurale, équipé d'un mégaphone -cloches -klaxon continu d'un véhicule
Diffusion d'un message d'alerte	-panneau d'affichage situé à l'angle du parc municipal - alerte SMS -Application mobile - Page Facebook de la Ville

000088

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250926-88_2025-DE

S²LO

1. Les SMS et les réseaux sociaux

La Ville est dotée d'un système d'alerte SMS qui pourra être déclenché, à tout moment, par Monsieur le Maire en accord avec le Préfet et qui alertera les habitants qui auront transmis leurs coordonnées. La Ville peut informer la population pour l'envoi d'emails, par l'application mobile, ou par ses réseaux sociaux (Facebook)

2. La police rurale

Les agents peuvent être mobilisés pour diffuser des informations. Par ailleurs, la Ville est dotée d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

3. L'affichage

Un affichage à l'Hôtel de Ville et sur le panneau d'information peut être mis en place pour transmettre une alerte.

4. La radio

Les services de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information à la population.

Dans le contexte des événements de sécurité civile, les services de radio peuvent non seulement informer les populations sinistrées mais également relayer les consignes des autorités avant, pendant et après l'événement.

La radio permet donc aux habitants de se tenir informé de l'évolution de la situation, et ce, même en cas de coupure d'électricité. Pensez à vous munir d'un poste radio à piles, c'est un moyen essentiel d'information en cas de crise. Sur la commune d'Escautpont, les radios vous permettant de rester informés sont :

RADIO CONDÉ MACOU

98.4

FRANCE BLEU NORD

87.7

000088

5. La télévision

Le média télévisuel, qu'il soit local (France 3 Haut-de-France, Grand Lille TV, Wéo) ou national, peut également relayer la diffusion d'informations : alertes, recommandations et conseils.

PROJET

000088

VI. ANNEXES

**TABLEAU DES ACTIONS A MENER ET A COMPLETER PAR LA PERSONNE
DESIGNEE AU DEBUT DE LA CRISE**

N°	ACTIONS	OBSERVATIONS / HEURE DE REALISATION
1	Alerter les membres de l'organisation de crise, et leur demander de se rendre en Mairie	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Relayer l'alerte dans les zones concernées (téléphone/porte à porte) sur l'ensemble de la commune	
5	Informers l'ensemble de la population (haut-parleur + véhicule panneaux électroniques) de la situation et lui demander de ne pas se déplacer sauf urgence absolue (pour ne pas encombrer les routes) Equipe évaluation / Intervention	
6	Informers les organismes publics/privés partenaire de la Ville pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique gaz eaux, assainissement, éclairage publique, déchets	
7	EN CAS D'ÉVACUATION DES ZONES À RISQUES : Organiser l'évacuation des personnes concernées par le risque Organiser la circulation à l'intérieur de la commune pour faciliter les flux de véhicules par des itinéraires d'évacuation	
8	Si besoin, ouvrir les lieux d'hébergement communaux aux sinistrés	
9	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au PC communal	
10	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	

000088

A REPARTIR SUR LES COORDINATEURS

DEBUT DE LA CRISE	PENDANT LA CRISE	FIN DE LA CRISE
<p>EST INFORMÉ DE L'ALERTE</p> <p>Se rend au lieu déterminé</p> <p>POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC</p> <p>ORGANISE L'INSTALLATION</p> <p>OUVRE LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS, INFORMATISÉ OU MANUSCRIT (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)</p> <p>APPELLE les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource</p> <p>PRÉPARE LA CELLULE DE CRISE (matériel de bureau – postes téléphoniques...)</p> <p>Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement LA MAIN COURANTE (modèle en annexe)</p> <p>ASSISTE LE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS</p>	<p>ASSURE L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</p> <p>ASSURE LA LOGISTIQUE (approvisionnement du matériel)</p> <p>assure la FRAPPE ET LA TRANSMISSION des documents</p> <p>APPUIE LES DIFFÉRENTS RESPONSABLES en tant que de besoin</p> <p>TIENT À JOUR LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS</p>	<p>ASSURE LE CLASSEMENT ET L'ARCHIVAGE de l'ensemble des documents liés à la crise</p> <p>PARTICIPE AVEC LE MAIRE À LA PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE DÉBRIEFING</p>